Image not found or type unknown

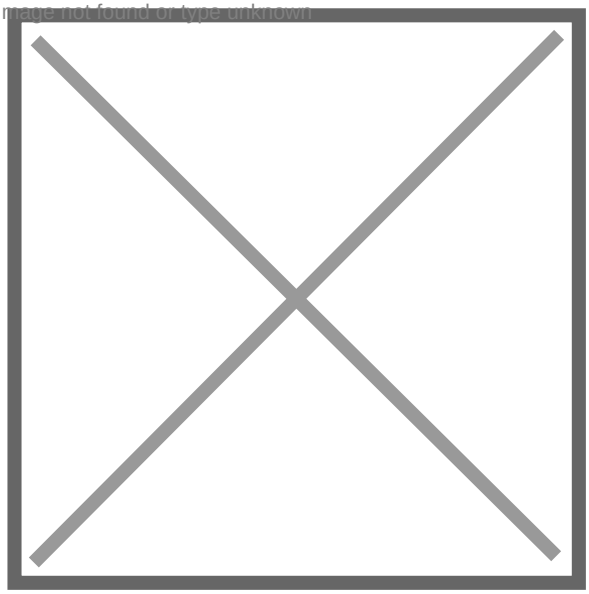

Modification du jugement de divorce concernant les enfants

Par **isanico**, le **20/02/2009** à **10:25**

bonjour,mon jugement de divorce a l'amiable en 2001 établi une garde alternée concernant mes 2 filles .Hors émilie a 18 ans et depuis sa majorité vit exclusivement a la maison et tiffany a 16 ans et vivra exclusivement a la maison a partir de septembre en accord avec son papa puisqu'il est muté a 300km.J'aimerai savoir si pour établir ces nouvelles dispositions avec pensions alimentaires,établir que mes filles seront rattachées fiscalement et socialement a la mère..etc ,si nous devons entamer une nouvelle procédure avec un avocat ou seulement repasser devant un juge pour affaires familiales puisque nous avons l'intention de faire ces changements d'un commun accord.Si nous avions seulement a passer devant un juge pour affaires familiales quelles sont les démarches a effectuer?

merci pour vos réponses et votre attention,
cordialement,
isabelle

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **12:31**

Bonjour,

Il faut saisir le Juges aux Affaires Familiales en recommandé AR.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **isanico**, le **20/02/2009** à **12:51**

Laure, je vous remercie pour la rapidité de votre réponse et d'avoir preté attention a ma situation.Je souhaiterai juste une précision:lorsque je saisie le juge des affaires familiales avec ar,est-ce que dans notre demande de modifications,nous devons joindre de suite les points modifiés sur lesquels nous sommes tombés d'accord,ou c'est le juge qui décide de tout par la suite avec différents rendez vous? est-ce que cela a un cout?

très cordialement,isabelle

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **12:56**

RE,

Vous pouvez faire un courrier commun, avec votre mari et vos 2 filles (vu leur âge) et dire ce que tous ensemble vous souhaitez, puisque vous êtes d'accord, il n'y aura aucun problème.

Bon courage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés